



AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Textes de référence :

- Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 ;
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 ;
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Le principe :

L'aménagement et la réduction du temps de travail sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2002 dans la fonction publique.

Le rôle du Comité Technique :

Le Comité Technique doit être obligatoirement saisi sur le projet d'accord issu de la négociation au sein de la collectivité avant sa mise en application. Il est aussi saisi lorsque la collectivité envisage de modifier cet accord.

Pièces à fournir :

- Formulaire de saisine ;
- Protocole ARTT en vigueur ;
- Projet d'avenant.